

**Journal n°5 – 2020-21****ÉDITO du Secrétaire Académique****Régis DEVALLE****Le SNUEP-FSU : un syndicat engagé, combatif et déterminé,
pour tous et toutes, LP, SEP, SEGPA et EREA****QUE FONT LES SYNDICATS ?**

Cher.e collègue,

Comme si les attaques, pourtant de plus en plus nombreuses, contre les activités et mouvements syndicaux émanant des organisations patronales, de leurs relais politiques, et d'éditorialistes complaisants ne suffisaient pas, vient s'y ajouter une autre : celle provenant du salarié lui-même. L'enseignant ne fait pas exception à cette grogne. Même si 25 à 30 % de la profession est syndiquée (contre 11% dans l'ensemble de la population active), il s'y propage également un discours antisyndical. " Que font les syndicats ? " demandent certains (assis dans leur fauteuil de la salle des profs, tasse à café à la main et parfois masque sous le nez). " Pourquoi les syndicats ne font-ils rien ? " renchérissent d'autres. Dans le même temps, jamais ne leur vient à l'idée de se renseigner sur les actions menées par ces mêmes syndicats. Ou encore, tout simplement, de s'informer sur les mandats défendus par celui auquel peut-être pourtant ils adhèrent par habitude depuis de longues années.

En 2021, peut-on pleurer, s'étonner et critiquer l'inaction des syndicats quand tombent les DGH et les suppressions d'heures de cours et donc de postes, lorsqu'on a adhéré justement, à un des quelques syndicats qui défendent toutes les réformes entamées depuis 2009 avec le bac pro en 3 ans, et accélérées par Blanquer ? Il est évidemment légitime et sain d'exercer son esprit critique. Mais ne faut-il pas également remettre en question une vision trop souvent utilitariste ou clientéliste du syndicat ? Celui-ci n'est pas une obscure émanation venue d'en haut, un prestataire de services qui, moyennant une cotisation, vous garantirait la mutation souhaitée ou le maintien de votre poste. Le syndicat c'est vous ! C'est la base seule qui, en se mobilisant collectivement pour le bien de tous et non l'intérêt de quelques-uns, fait " bouger " les syndicats.

Comme pour la démocratie, Il n'y a ni homme, ni groupuscule providentiel. Dans la période difficile que nous traversons, la nécessité nous impose solidarité et entraide. Seule compte l'action collective, c'est ce que nous vous proposons au SNUEP-FSU ! Rejoignez-nous !

Régis DEVALLESecrétaire Académique SNUEP-FSU REIMS
Coordinateur SNUEP-FSU GRAND-EST

Développement de l'apprentissage Plus que jamais un danger pour le Service Public d'Education

La loi du 5 septembre 2018 dite loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a modifié en profondeur le paysage de la formation professionnelle en général et celui de l'apprentissage en particulier, son pilotage, l'organisation de son financement ainsi que le rôle et la place des partenaires sociaux. L'apprentissage tel que nous l'avons connu n'existe plus, ce système de formation a été totalement transformé pour permettre son développement dans les années à venir.

L'apprentissage est désormais administré par les branches professionnelles. C'est une régulation du marché de la formation selon une logique d'offre et de demande. Cette loi instaure de fait, un système de concurrence entre les CFA privés, CFA publics et les lycées professionnels. Ainsi, le gouvernement a répondu à une revendication régulière des organisations patronales en leur attribuant l'élaboration et la régulation des diplômes.

En parallèle, l'enseignement professionnel a subi aussi la « transformation de la voie professionnelle scolaire » de Blanquer qui prépare les lycéennes à l'apprentissage par la mise en place des familles de métiers, « le développement de parcours adaptés » et « un accès à l'apprentissage dans tous les lycées professionnels » prévus par cette « réforme ».

L'objectif est bien de développer l'apprentissage à tous les niveaux, notamment dans les LP à travers la mise en place du mixage des parcours et des publics et dans l'enseignement supérieur grâce au développement d'un niveau de qualification court (diplôme d'établissement bac +1 labellisé « formation supérieure spécialisée ») dont le modèle économique devrait reposer sur les contrats d'apprentissage.

Malgré la crise sanitaire et la crise économique, le gouvernement poursuit cette politique. Le plan de relance et sa déclinaison pour la jeunesse « 1 jeune, 1

solution » apporte une aide financière massive aux entreprises afin de soutenir le développement de l'apprentissage à tous les niveaux dans le système éducatif. Il a été décidé dès la troisième loi de finances rectificative de soutenir financièrement l'embauche de salarié.es en alternance, à travers une aide à l'apprentissage et une aide au contrat de professionnalisation pour la première année du contrat.

Le coût total de ces deux aides est de 2 Md€, dont près de 1,5 Md€ en crédits de paiement pour 2021 auquel il faut ajouter 750 Millions d'euros pour résorber le déficit de France compétences*. Derrière ce plan, se cache en fait un plan de développement de l'apprentissage, de transformation de la formation professionnelle, d'abaissement du coût du travail et de mise en concurrence de salarié.es entre eux/elles.

Avec la mise en place d'aides massives à l'embauche des jeunes et à l'apprentissage, ce plan va créer un effet d'aubaine pour les entreprises.

Les projections établies dans le rapport « Conséquences financières de la réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle » de l'IGAS et l'IGF prévoient, et ce malgré la crise, une croissance à deux chiffres du nombre de nouveaux contrats signés par apprentissage dans les prochaines années. Ainsi suivant les scénarii mis en place, ce nombre pourrait passer de 391 600 en 2020 à 625 600 en 2023. Cette croissance sera sûrement proportionnellement plus importante dans les filières post BAC, comme cela a été le cas ces dernières années, mais elle impactera l'ensemble du système éducatif dans ses structures et son fonctionnement.

Elle aura des conséquences négatives sur le métier et les conditions de travail des enseignant.es qui devront prendre en charge ce nouveau public.

* Institution nationale créée le 1er janvier

2019

Conséquences sur l'offre de formation

Avec la loi " Pour la Liberté de choisir son avenir professionnel " l'inscription des diplômes de l'Éducation nationale au référentiel national des certifications professionnelles (RNCP) n'est plus automatique. Ceci a permis la suppression du BEP au RNCP.

L'adaptation des niveaux de qualification sur le modèle Européen est actée dans la loi. Les certifications professionnelles enregistrées au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sont dorénavant constituées de blocs de compétences définis comme des ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées.



Ceci conduit à la perte de cohérence des diplômes professionnels notamment entre formation générale et formation professionnelle et à une perte de sens pour les élèves et les étudiant.es si les différents savoirs ne sont pas mis en relation.

L'introduction des blocs de compétences ouvre la possibilité d'acquisition de niveau de qualification infra 3 pour les jeunes les plus en difficultés.

Pour le SNUEP- FSU, le premier niveau de qualification doit rester le niveau 3 (CAP et BEP) et le niveau à atteindre pour tou.tes doit être le niveau 4 (BAC). La possibilité de poursuite d'études dans le supérieur doit être développée pour tou.tes les bachelier.ères.

A terme, en 2021 pour les organismes de formation et en 2022 pour les CFA, la certification qualité « Qualiopi » délivrée par un organisme indépendant suggéré par le ministère du travail, sera la condition première au référencement. L'attribution de cette certification risque de grandement dégrader les libertés académiques et donc de contraindre les équipes pédagogiques dans l'élaboration des contenus des formations et de leurs architectures entrant dans une logique de certification et non plus dans une logique de formation qualifiante.

Cette réforme accroît la mise en concurrence des organismes des voies de la formation professionnelle (initiale sous statut scolaire, apprentissage et formation continue), elle met sous tension l'ensemble des acteur-trices, elle institutionnalise le mixage des publics, elle dérègle l'offre de formation et le financement, elle met à mal l'orientation scolaire.

C'est pour toutes ces raisons que le SNUEP-FSU revendique l'abrogation de cette loi.

Des alternatives moins coûteuses et plus efficaces sont possibles, permettant l'élévation du niveau de qualification et l'acquisition d'une culture commune émancipatrice pour toute la jeunesse, c'est le sens du projet éducatif porté par le SNUEP-FSU autour de la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans.



Conséquences sur les structures et les personnels dans la formation professionnelle continue

Les conséquences des lois de décentralisation ont permis la création en 2002 des GIP FCIP (groupements d'intérêt public dans le domaine de la formation continue, de la formation et de l'insertion professionnelle). La mise en place de la loi Warsmann, a eu pour effet la création de GRETA Académique, des structures lourdes qui aujourd'hui, contribuent à la dégradation des conditions de travail des personnels mais aussi l'affaiblissement de celles-ci.

La situation du réseau des GRETA ne semble jamais avoir été aussi préoccupante, certains GRETA ont des déficits importants (Limoges, Poitiers, ...) avec des risques de licenciements voir de fermeture de structures.

Le SNUEP-FSU considère que c'est un premier pas vers une externalisation de la formation continue vers le privé. La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a étendu la mission de l'apprentissage aux GRE-TA, jusqu'alors assurée par des CFA privés ou publics. L'objectif principal est l'augmentation du nombre d'ap-prenti.es dans les EPLE de l'Education Nationale.

Le GRETA qui bénéficie d'un réseau très développé avec des plateaux techniques bien équipés et des enseignant.es (souvent contractuel.es dans la fonction publique) est un outil très utile pour permettre d'arriver à cet objectif.

Le SNUEP-FSU dénonce l'objectif principal poursuivi par le ministre qui est « d'optimiser les moyens humains et financiers ».

Conséquences sur les structures et les personnels Dans les LP : cas du mixage des publics, le loup dans la bergerie

Pour abaisser les coûts de formation, le mixage des publics s'est développé ces dernières années. Avec la mise en place de la « transformation de la voie professionnelle », le ministère de l'Education Nationale compte le généraliser dans les années à venir. Cette généralisation ne sera pas sans conséquences sur le fonctionnement de nos établissements et sur le travail des enseignant.es.

Dans ce contexte, le CREFOP pourrait devenir, dans les années à venir, le lieu de la coordination d'acteur.ices en particulier dans la régulation de l'offre de formation professionnelle au niveau régional pour rendre cohérents les parcours des jeunes et garantir la continuité de parcours en cas de mixité imposée (par exemple, veiller à assurer la possibilité pour un.e jeune de suivre sa formation dans de bonnes conditions s'il.s elle ne trouve pas de maître.sse d'apprentissage dans le cas d'une mixité de parcours imposée) et se voir confier une mission d'observation et de suivi permanent de la mise en oeuvre des mixités.

Dans la quasi-totalité des territoires régionaux, la mixité de parcours et la mixité de publics sont mises en oeuvre, sur des modèles économiques, organisationnels, juridiques et financiers différents d'un territoire à l'autre.

Mixage et statut des personnels enseignants : peut-on refuser les apprenti.es dans la classe ?

Il est de plus en plus difficile de refuser la venue d'ap-prenti.es dans la classe. Cependant, une convention doit être passée en CA mais au-delà de cette convention, nous demandons qu'une réelle concertation soit menée avec les équipes pour s'assurer de la faisabilité du dispositif. Dans la plupart des cas, le volontariat est encore recherché par l'administration mais pour combien de temps encore si ces dispositifs devaient se généraliser ? Pour la FSU, ce dispositif ne doit pas être imposé aux équipes pédagogiques.

Le CA, conservant à ce jour toutes ses prérogatives sur l'organisation pédagogique de l'établissement, devra, à ce titre se prononcer sur la mise en place de tout type de mixage. De plus, le surcroît d'effectif en classe par ajout d'apprenti.es doit être compatible avec les règles d'hygiène et de sécurité (nombre d'apprenant.es par atelier ou nombre d'apprenant.es dans une classe, ...). Il doit aussi pouvoir donner droit à la création de groupes par application des seuils de dédoublement (exemple en CAP) ou par abondement d'heures pour mettre en place des groupes à effectif réduit lorsque c'est prévu par les textes du volume complémentaire).

Mixage et prétendu plus-value pédagogique :

Aucune étude scientifique sérieuse n'a montré la moindre plus-value pédagogique d'un tel dispositif. Différents modèles ont pu être mis en place en fonction de plusieurs variables : la gestion des emplois du temps des élèves et des apprenti.es, le statut des enseignant.es et leur implication, le niveau d'autonomie des apprenti.es (souvent liée au niveau de qualification préparé), la mutualisation sur un même site entre formations d'un même domaine professionnel. En tout état de cause, le mixage des parcours et des publics engendre des pratiques pédagogiques complexifiées et un surcroît de travail pour les équipes, une hétérogénéité accrue des publics, un exercice de deux métiers différents, un calendrier des épreuves certificatives difficile à respecter. Il engendre aussi pour les appren-ti.es plus de difficultés à suivre correctement leur formation, et il est source de décrochage.

Mixage et rémunération des personnels : est-on rémunéré lorsque l'on accueille des apprenti.es dans le cadre d'un mixage de public ?

Normalement la réponse devrait être oui. Mais cette réponse peut varier du statut de l'intervenant.e, du niveau de qualification préparée (pré bac, post bac (BTS), université ?) ou aussi des conventions passées, du type d'organisation choisie par l'académie (GIP, CFA académique, GRETA, ...). La réponse diffère également suivant l'académie.

Nous ne pouvons accepter cet état de fait.

Le SNUEP-FSU demande un état des lieux et un cadrage national de la part des ministres concernés. Pour le pré bac, à notre connaissance dans certaines académies les conventions qui sont signées dans les EPLE ne prévoient aucune rémunération des enseignant.es lorsque les apprenti.es sont mélangé.es avec les élèves.



**CRISE SANITAIRE, CRISE SOCIALE,
CRISE SCOLAIRE**

MASQUES

DÈS MAINTENANT

REVALORISATION

DES SALAIRES,

FPMP

MOYENS

DES POSTES

HYBRIDATION

CONDITIONS DE TRAVAIL

POUR 2021

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1ère fédération de l'Éducation nationale.

MONTANTS DES COTISATIONS DE
PRÉ-SYNDICALISATION 2021-2022
Tarifs valables jusqu'au 31 août 2021
POUR L'ANNÉE 2021-2022

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2022

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE – ADHÉSION

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	Classe normale	99	138	141	144	150	156	165	177	186	198	210
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	2,80	3,91	4,00	4,08	4,25	4,42	4,68	5,02	5,27	5,61	5,95
	Hors classe	189	198	213	228	243	255	261				
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	5,36	5,61	6,04	6,46	6,89	7,23	7,40				
	Classe exceptionnelle	222	234	246	264		282	294	309			
	Coût réel mensuel après crédit d'impôts	6,29	6,63	6,97	7,48		7,99	8,33	8,76			

AUTRES COTISATIONS :

- Stagiaire** : 1^{er} échelon classe normale
- Assistant.e d'éducation : 36 €
- Sans traitement : 27 €
- Non-titulaire : 93 €

RETRAITÉ.ES* - PLP et CPE

Métropole PLP1 : 87 € CN : 96 € HC : 108 € CEx : 114 €

* Pour les retraité.es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP

(Fédération générale des retraités de la Fonction publique)

**Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non,
d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. ***

*sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

GRENELLE de l'ÉDUCATION :

Le 3 décembre, ayant constaté que la parole des personnels au travers de celle de leurs représentants syndicaux est peu écoutée, submergée par celles « d'experts » soigneusement choisis par le ministère, la FSU et ses syndicats nationaux ont décidé de quitter ces discussions.

Après les annonces du Ministre, le 26 mai, la FSU rappelle sa demande d'une revalorisation qui concerne l'ensemble des personnels, titulaires et contractuels et une autre politique d'Éducation avec un véritable plan d'urgence pour l'École et la rentrée 2021.

« Dialogue social » à la sauce Blanquer :

Blanquer joue à la marelle.
Blanquer tape dans un ballon de foot
Dans ses annonces pour le Grenelle de l'Éducation, Blanquer annonce qu'il :
« ouvre techniquement et psychologiquement les chakras ».
Ce n'est ni le dialogue social, ni la revalorisation des salaires que nous attendions.